

Réorganisation de la DGCM

Le **CSE** demande à la Direction de procéder à une augmentation générale de la rémunération des coordinatrices commerciales, lesquelles souffrent actuellement d'un manque de reconnaissance de leur travail, caractérisé par la grande diversité des tâches qu'elles accomplissent au quotidien.

Direction indique que ce sujet sera traité dans le cadre du plan d'action sur l'égalité professionnelle. Ce dernier est un plan d'action unilatéral de la Direction, faute d'avoir pu signer un accord avec les organisations syndicales.

Intéressement collectif

La Direction rappelle que, faute d'accord signé avant la date butoir du 30 juin 2025, l'intéressement collectif ne portera que sur le second semestre 2025.

Néanmoins, compte tenu des bonnes performances de l'entreprise en 2025, **la Direction** annonce un intéressement collectif d'un montant consistant.

La Direction annonce que l'intéressement collectif s'élèvera à 6,99 %. Il sera complété par le versement d'un supplément à l'intéressement collectif, dont le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Le **CSE** souhaite que le sujet du supplément d'IC soit bien distinct de celui des augmentations générales, discuté au moment des NAO

Il y aura donc deux campagnes distinctes de versement de l'intéressement collectif. L'une au titre du second semestre 2025, l'autre relative au supplément d'intéressement.

Le **CSE** craint en effet que la Direction se serve du supplément d'IC pour négocier à la baisse les augmentations de salaire.

La répartition de l'enveloppe budgétaire entre salaire et temps de présence est désormais de 70-30, contre 90-10 auparavant.

La Direction réfute toute tentation de ce genre. Le rapprochement entre ces deux sujets s'explique seulement par le calendrier réglementaire.

Droit d'alerte concernant le site de Maurepas

La Direction conteste le bien-fondé de ce droit d'alerte, en rappelant que le droit d'alerte se justifie uniquement face à une situation économique de l'entreprise jugée préoccupante, ce qui est loin d'être le cas de JCDcaux.

La Direction se dit néanmoins vigilante quant à la préservation de la compétitivité de l'entreprise dans une période marquée par une forte augmentation des redevances.

Le **CSE** souligne que la réalité de terrain fait ressortir une augmentation de la charge de travail, consécutive à la diminution des effectifs.

La Direction souligne qu'elle ne procède à aucune suppression de postes et a privilégié les mobilités internes. À présent que l'objectif de diminution des effectifs à Maurepas a été atteint, aucun autre départ de l'entreprise (mobilité externe) ne sera accepté. En revanche, les mobilités internes recevront une réponse positive.

S'agissant de l'hypothèse de transfert de l'activité de Maurepas (assemblage) vers La Clef Saint-Pierre, aucune décision n'a été prise à ce stade et le bail court jusqu'en 2029.